

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 006-1691/17/BM

**■ Attribution de subvention au profit du Conseil Départemental d'Accès au Droit
13 - Approbation d'une convention**

MET 17/3105/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale placé sous la présidence du Président de Tribunal de Grande Instance de Marseille, Cette structure réunit différents acteurs qui oeuvrent pour l'accès au Droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Dans le cadre de ses missions, le CDAD 13 organise des permanences de consultations juridiques d'avocats, de notaires et d'huissiers. Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles) et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc). Il se développe au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence, ainsi que dans celle du Pays de Martigues et se décline également sous forme de permanences dans d'autres structures des territoires concernés.

Afin de pouvoir continuer à oeuvrer sur les Territoires concernés, le CDAD 13 sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2017 à hauteur de 42 571 euros.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

Cette subvention, serait répartie comme suit :

- 33 790 euros sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 euros sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 mars 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Que la volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au Conseil Départemental d'Accès au Droit 13 une subvention d'un montant total de 42 571 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec le CDAD 13

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Les crédits se décomposent comme suit :

33790 euros pris en charge par l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix;

8 781 euros pris en charge par l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS